

**ASSEMBLÉE NATIONALE**24 novembre 2025

---

L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC POSTAL EN OUTRE-MER - (N° 2118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 28

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Fayssat et M. Verny

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le tarif unique prévu à l'alinéa précédent s'applique également aux services de recommandation attachés aux envois postaux. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à étendre le tarif postal unique instauré par la proposition de loi aux services de recommandation.

En effet le recommandé étant un service indispensable pour de nombreux actes civils, commerciaux ou administratifs, il est cohérent que le tarif unique national s'étende à ce service complémentaire, au même titre qu'aux envois postaux ordinaires.